

ARRÊTÉ N°ARR-2024-06-09

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'abrogation des cartes communales de Saint-Gervais-du-Perron et du Bouillon.

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération n°37/2018 du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°64/2022 du conseil communautaire en date du 9 juin 2022 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi,

Vu la délibération n°2024-02-08 en date du 15 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2024-06-71 en date du 6 juin 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant donné avis en date du 30 mai 2024 N° 2024-5310 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et qui doit ainsi être soumis à enquête publique,

Vu la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen du commissaire enquêteur par décision N°E24000032/14 en date du 23 mars 2024,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement il convient de procéder à une enquête publique avant que le conseil communautaire n'approuve le PLUi et l'abrogation de deux cartes communales.

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application des dispositions du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Sources de l'Orne (CCSO),
- Le projet d'abrogation des deux cartes communales du Bouillon et de Saint-Gervais-du-Perron.

Article 2 – Organisation de l'enquête publique

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la communauté de communes des Sources de l'Orne (CCSO), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la communauté de communes des Sources de l'Orne, 2 rue Auguste Loutreuil, 61500 à Sées.

Sont concernées les communes suivantes : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, La Bellière, Boissei-la-Lande, Boitron, Le Bouillon, Bursard, Le Cercueil, Chailloué, La Chapelle-près-Sées, Le Château d'Almenêches, Essay, La Ferrière-Bechet, Francheville, Macé, Médavy, Montmerrei, Mortrée, Neauphe-sous-Essai, Saint-Gervais-du-Perron, Sées et Tanville.

Article 3 - Durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 24 juin 2024 à 14H au mercredi 24 juillet 2024 à 17H. Soit une durée de trente-et-une, journées consécutives.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E24000032/14 du 23 mars 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur pour l'enquête publique et Madame Albane ROUMIER-LECONTE en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 5 – Formes et supports de l'enquête publique – Accès au dossier

Les pièces du dossier de projet de plan local d'urbanisme intercommunal comprenant notamment une évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, le projet d'abrogation des deux cartes communales, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture des 23 mairies et de la CCSO à l'exception des jours fériés.

L'enquête publique est réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur support papier.

Le dossier numérique peut être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête publique du premier jour à 14H au dernier jour à 17H sur le site de la CCSO [La Communauté de Communes - Site de cdc-sourcesdelorne](#)

Les 23 communes de la CCSO disposent d'un support informatique du dossier.

Le dossier au format papier peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes au jours et horaires habituels d'ouverture au public et dans les mairies des communes suivantes : Almenêches, Chailloué, Essay, Mortrée et Sées. Il pourra être consulté lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 7.

Dans les autres communes, un règlement intérieur et une carte de zonage au format papier pourront être consultés par le public

Article 6 – Dépôt des observations

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les vingt-trois mairies citées ci-dessus aux jours et aux heures d'ouverture, et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur.

Par voie électronique à : enquete-publique-plui@cc-sourcesdelorne.fr

L'accès à la messagerie sera opérationnel uniquement du lundi 24 juin à 14H au mercredi 24 juillet à 17H.

- Par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – projet de PLUi.
- Sur le registre dématérialisé sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5455>

A noter : les mails et les courriers seront annexés au registre papier détenu par la CCSO et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période d'enquête.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences et aux horaires suivants :

- Siège de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, le lundi 24 juin 2024, de 14H à 17H,
- Mairie de Chailloué, le jeudi 27 juin 2024, de 9H à 12H,
- Mairie de Macé, le jeudi 27 juin 2024, de 14H à 17H,
- Mairie de Mortrée, le lundi 1^{er} juillet 2024, de 9H à 12H,
- Mairie d'Almenêches, le lundi 1^{er} juillet 2024, de 14H à 17H,
- Mairie de Sées, le vendredi 5 juillet 2024, de 9H à 12H,
- Mairie de Mortrée, le vendredi 5 juillet 2024, 14H à 17H,
- Mairie de Saint-Gervais-du-Perron, le lundi 8 juillet 2024, de 15H à 18H,
- Mairie d'Essay, le mercredi 10 juillet 2024, de 10H à 13H,
- Mairie du Bouillon, le mercredi 10 juillet 2024, de 15H à 18H,
- Mairie de Montmerrei, le samedi 13 juillet 2024, de 9H à 12H,
- Mairie de la Ferrière-Bechet, le mardi 16 juillet 2024, de 9H à 12H,
- Mairie de la Chapelle-près-Sées, le jeudi 18 juillet, de 14H à 17H,
- Mairie de Sées, le lundi 22 juillet 2024, de 14H à 17H,
- Siège de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, le mercredi 24 juillet, de 14H à 17H

Article 8 – Mesure de publicité

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion dans deux journaux, régionaux et locaux (Ouest France et Orne Hebdo) au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera affiché au siège de la CCSO et dans l'ensemble des vingt-trois communes au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papier seront transmis au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais.

Après la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les représentants de la communauté de communes des Sources de l'Orne et leur communique les observations consignées lors de l'enquête, dans un procès-verbal de synthèse. La CCSO dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 10 – Rapport et conclusion

Le commissaire enquêteur dispose, à l'issue de la clôture de l'enquête, d'un délai d'un mois, sous réserve de demande motivée de report, pour transmettre au Président de la CCSO le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et ses avis motivés.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des consultations du commissaire enquêteur

Dès leur réception, la CCSO adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, aux maires des communes membres de l'EPCI et à Monsieur le Préfet de l'Orne pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté de communes des Sources de l'Orne et sur le site internet de la CCSO.

Article 12 – Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet d'abrogation des deux cartes communales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions due au commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la communauté de communes des Sources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SÉES, le 7 juin 2024

Le Président
Jean-Pierre FONTAINE

